

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : vendredi 6 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vendredi 6 septembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du vendredi 23 août 2019 après convocation légale de ses membres en date du 13 août 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 15

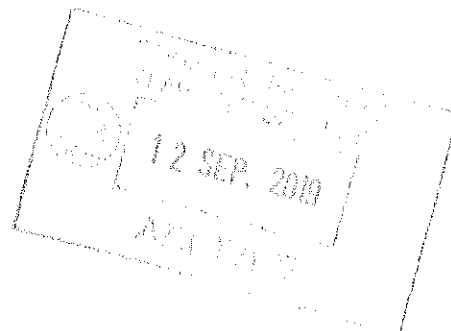
Nombre de votants : 15

Nombre d'absents : 31

Nombre d'excusés : 2

Ont donné procuration : 3

Délibération n° 15-2019



OBJET : ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Président rappelle la délibération n°10-2018 du 19 juin 2018 par laquelle le Comité Syndical décidait le recrutement du personnel nécessaire pour assurer les missions dans les domaines comptable et budgétaire ainsi qu'en matière de ressources humaines.

Ce recrutement concernait 3 agents de la fonction publique territoriale, rémunérés par le biais d'indemnités accessoires conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du recrutement étant d'une année à compter du 1^{er} août 2018, il propose de renouveler ces indemnités accessoires dans les mêmes conditions soit :

- 1 agent catégorie A à raison de 52h mensuelles pour une indemnité forfaitaire brute de 706 € chargé du budget et des ressources humaines;
- 1 agent catégorie B à raison de 43h mensuelles pour une indemnité forfaitaire brute de 420 € chargé de la paie et de certaines tâches de secrétariat;
- 1 agent catégorie C à raison de 54h mensuelles pour une indemnité forfaitaire brute de 539 € chargé de la comptabilité.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant la nécessité de s'assurer les services de 3 agents pour permettre le bon fonctionnement du syndicat avec une rémunération par le biais d'activités accessoires vu le nombre d'heures limité mensuel,

A L'UNANIMITE :

DECIDE le renouvellement des indemnités accessoires pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2019;

AUTORISE le Président à signer les arrêtés individuels pour ces agents permettant leur rémunération;

S'ENGAGE à revoir l'organisation administrative du Syndicat dès la mise en place du comité syndical lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Publié le..... 18 SEP. 2019
Notifié le..... 18 SEP. 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le 11 SEP. 2019

Certifié exécutoire

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le..... 09 SEP. 2019

Le Président

